

Publications des départements et des offices de la Confédération

Procédure de consultation

Département fédéral des finances

Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac

La structure fiscale de tous les tabacs manufacturés autres que les cigarettes (cigares, cigarillos, tabac coupé) est rendue eurocompatible, et leur charge fiscale est légèrement augmentée. La charge grevant le tabac à coupe fine augmente fortement; en contrepartie, on renonce à l'imposition du papier à cigarettes. Par ailleurs, le projet propose l'introduction d'entrepôts fiscaux agréés, il uniformise les conditions de remboursement de l'impôt sur le tabac pour les tabacs manufacturés fabriqués dans le pays et les tabacs manufacturés importés, il crée la possibilité de la remise de l'impôt sur le tabac et met en discussion la fixation de prix de vente minimaux pour les cigarettes.

Date limite: 6 décembre 2006

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Direction générale des douanes, section Imposition du tabac et de la bière, 3003 Berne

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>

19 septembre 2006

Chancellerie fédérale